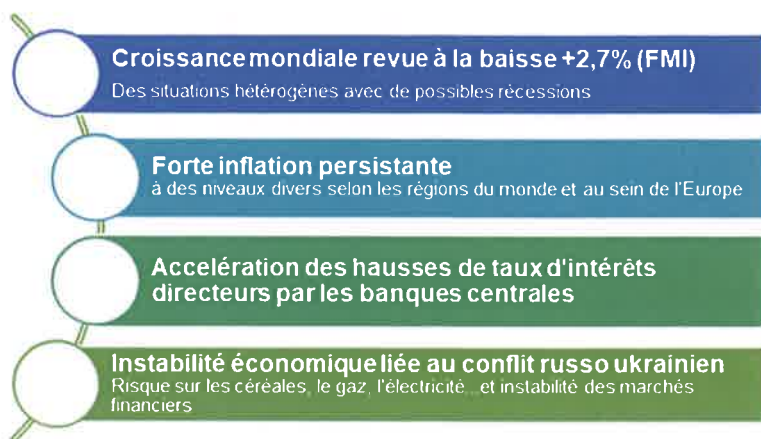


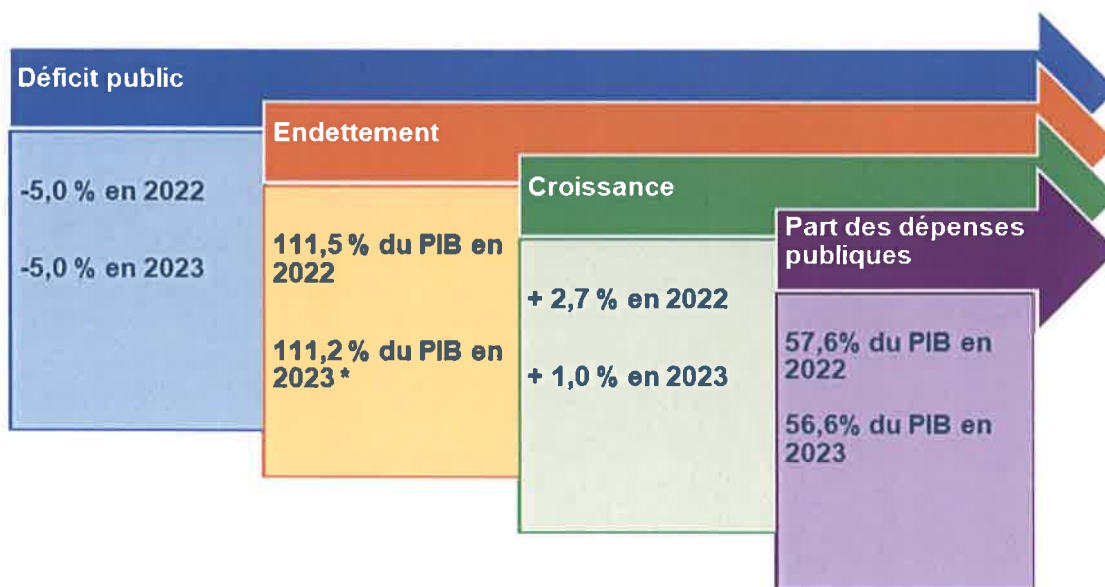
CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DU PLF 2023

Le projet de loi de finances pour 2023 est en cours d'examen.

I ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL



II - ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023



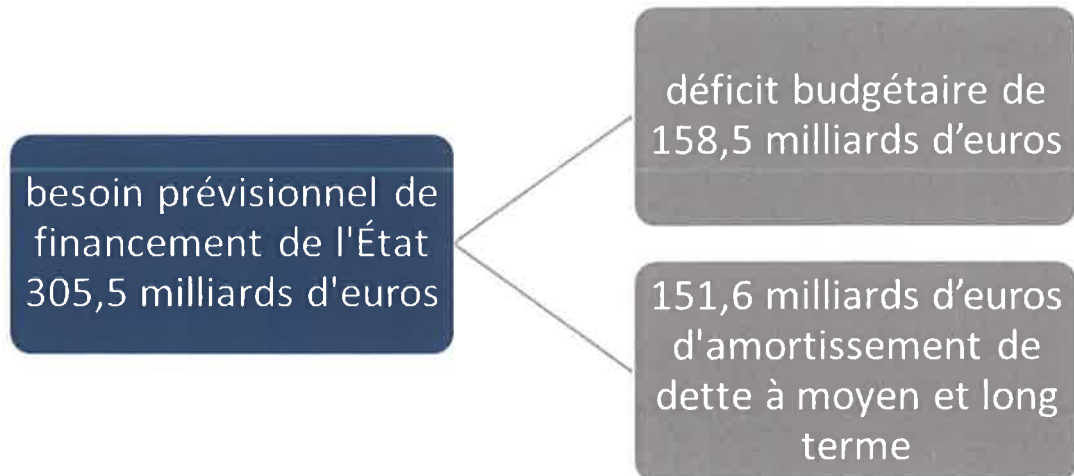
* dont part des administrations publiques locales (APUL) = 9,1% seulement !

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil municipal en date du 25.11.22
Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Pierre FOND

III - DÉFICIT PUBLIC



IV - MESURES RELATIVES À LA CRISE ÉNERGETIQUE



V - MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

! la DGF repose sur une part commune, la dotation forfaitaire (ou d'intercommunalité pour les EPCI) et une part de péréquation, les collectivités pouvant être éligibles à l'une, plusieurs ou aucune de ses composantes (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) / dotation de solidarité rurale (DSR) / dotation nationale de péréquation (DNP))



- Hausse de 320 M€, avec un effort particulier pour la DSR

⇒ Un amendement gouvernemental est envisagé pour supprimer exceptionnellement l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (qui sert à financer à la fois la hausse des dotations de péréquation et la part des dotations qui augmente du fait de la croissance démographique) = Possible bonne surprise pour la ville ?

FPIC

- Des modifications sont proposées mais qui concernent les collectivités bénéficiaires du fonds (Sartrouville est contributrice)

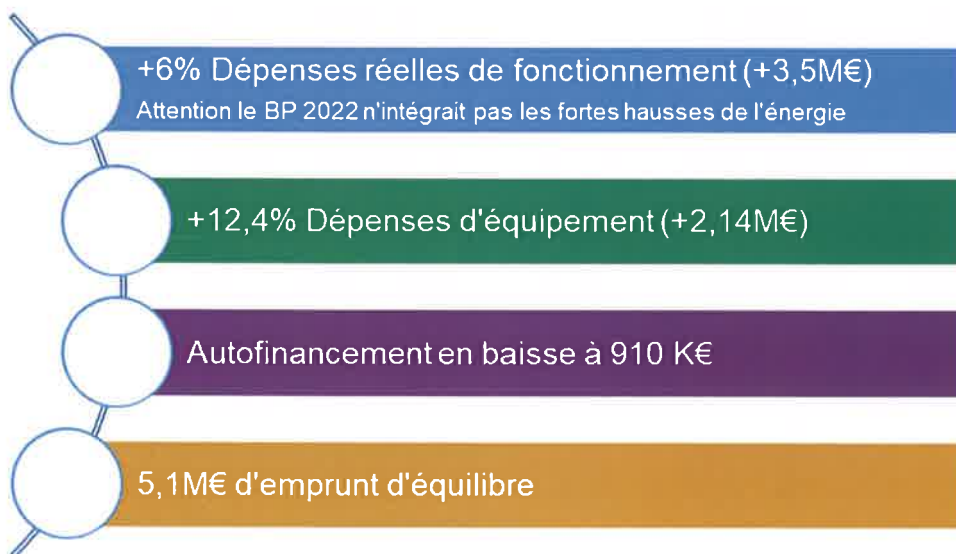
L'impact conséquent de la hausse de l'inflation sur l'ensemble de nos dépenses pèse sur le budget 2023, pour lequel on ne peut que constater à cette étape, une baisse sensible de notre autofinancement. Chaque jour amenant de la part de nos fournisseurs et titulaires de marchés des hausses de prix, il était nécessaire d'observer la plus grande prudence quant aux crédits indispensables au maintien de services à la population de qualité. Toutefois, la ville a accentué les recherches d'économies, en particulier d'énergie, afin de contenir au mieux les dépenses finales.

Au niveau des recettes, l'examen en cours du projet de Loi de Finances ne permet pas de garantir pour le moment une hausse des dotations de l'Etat permettant un accompagnement suffisant des hausses subies sur les coûts d'achats. Par ailleurs, si l'inflation peut entraîner la revalorisation sensible des valeurs locatives (produit direct de la taxe foncière), celle-ci pèsera sur les Sartrouillois, comme toute hausse de taux. C'est pourquoi la recherche d'optimisation des ressources (subventions, cessions foncières entre autres) doit accompagner la maîtrise de nos dépenses, ces deux axes étant indispensables pour limiter l'appel à l'emprunt et maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant sur les années à venir.

Dans ce contexte difficile où les coûts des projets eux-mêmes s'envolent, le budget 2023 reste cependant ambitieux en terme d'investissements avec une hausse de plus de 12% financés par des fonds propres de la ville, des subventions et des cessions. Le recours à l'emprunt est envisagé, sachant que la Ville s'est nettement désendettée ces dernières années et a vu l'extinction de plusieurs emprunts dégageant ainsi de nouvelles marges de manœuvre.

Le scolaire avec le lancement du « groupe scolaire du Vieux Pays » et de la « cité scolaire » est le domaine clé des investissements 2023 ; mais la qualité de vie et la sécurité demeurent également des priorités de l'équipe municipale.

I – LES HYPOTHÈSES DU BUDGET 2023 EN 4 POINTS



II – ÉVOLUTION DES ÉQUILIBRES DU BUDGET

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 Projeté	Var moy annuelle
RRF hors cession	61 306 589	61 345 507	63 847 615	64 673 888	64 373 625	63 133 890	62 918 196	+0,4%
DRF hors intérêts de la dette	52 287 117	53 962 272	54 188 957	55 436 051	55 780 528	55 242 030	56 249 576	+1,2%
EPARGNE DE GESTION	9 019 472	7 383 235	9 658 658	9 237 837	8 593 097	7 891 861	6 668 620	
Intérêts dette	460 734	631 604	579 590	544 009	497 095	382 869	420 315	
EPARGNE BRUTE	8 558 738	6 751 631	9 079 068	8 693 828	8 096 002	7 508 991	6 248 304	
Capital dette	2 708 880	2 424 750	3 084 192	3 605 383	2 633 618	2 581 409	2 281 097	
EPARGNE DISPONIBLE (NETTE)	5 849 858	4 326 881	5 994 875	5 088 445	5 462 384	4 927 583	3 967 208	

La ville maîtrise parfaitement ses dépenses qui évoluent en moyenne annuelle de +1,2% entre 2016 et 2022 (projection de résultats).

Les recettes évoluent plus lentement : la baisse des dotations de l'Etat et la volonté de ne pas peser sur l'effort fiscal fourni par les Sartrouillois expliquent ce constat.

Les ratios confortent la bonne situation de la ville. Sartrouville présente des niveaux de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et de recettes réelles de fonctionnement (RRF) inférieurs à la moyenne de sa strate ce qui ne l'empêche pas de proposer un bon niveau d'investissement et d'être sensiblement moins endettée.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 11 en pourcentage.

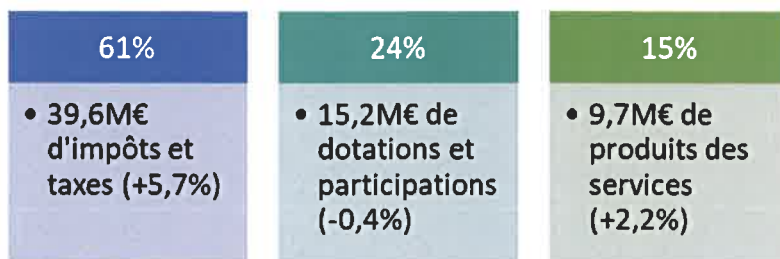
Ratios	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 prévisionnel	moyenne strate
1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 077,52	1 086,00	1 091,56	1 107,01	1 168,15	1 319,00
2 Produit des impositions directes/population	433,73	439,39	448,68	455,63	488,42	695,00
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1 146,19	1 165,21	1 180,80	1 190,64	1 226,25	1 552,00
4 Dépenses d'équipement brut/population	204,58	317,02	248,10	326,15	341,62	378,00
5 Encours de dette/population	513,72	444,38	386,57	283,68	243,33	1 381,00
6 DGF/population	179,36	184,08	179,22	179,58	178,49	210,00
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,40	57,34	57,04	56,62	54,69	61,10
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	99,50	97,43	97,04	96,59	98,04	93,90
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	17,85	27,21	27,01	27,39	27,86	24,30
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	37,69	38,14	32,74	23,83	19,84	89,00

III - LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibrerait à hauteur de 65,3 M€ contre 63 M€ en 2022 soit une hausse de +3,6%.

o LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des recettes de fonctionnement les plus significatives reste inchangée par rapport aux années précédentes.



⇒ **Les impôts et taxes (60,7%)**

○ La fiscalité directe

Elle provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour laquelle la ville retrouve un pouvoir décisionnel de taux en 2023. Ces recettes fiscales sont complétées par la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales calculées à partir d'un coefficient correcteur.

Le budget primitif reposera sur une hypothèse de variation des bases de foncier bâti +3,5% qui correspond à l'amendement visant à plafonner la variation légale projetée à +6,2% donc sans hausse de taux à ce stade. La variation liée au coefficient correcteur serait de 2%.

Le produit fiscal s'élèverait ainsi à 26M€ se répartissant en 72,7% de foncier bâti, 0,7% de foncier non bâti, 1% de TH sur résidences secondaires et 25,6% de compensation de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est rappelé que les taux ne peuvent être votés qu'à la réception de l'état de notification des bases, généralement effective mi-mars.

○ L'attribution de compensation (AC) versée par la CASGBS

Le pacte financier délibéré en conseil communautaire prévoit le maintien de l'AC durant le mandat sauf situation exceptionnelle.

Le montant prévisionnel 2023 correspond donc à celui de 2022 : 9 288 889€

○ Les droits de mutation

Afin de tenir compte du niveau moyen des 6 dernières années, tout en restant prudent compte tenu d'un contexte économique qui se tend, il est envisagé d'augmenter légèrement l'enveloppe prévisionnelle par rapport aux exercices antérieurs.

Le montant prévisionnel 2023 prévu s'élève à 2M€ (1,8M€ en 2022)

○ Le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

La commune est bénéficiaire de ce fonds de péréquation qui se maintient au même niveau depuis 4 ans.

Le montant prévisionnel 2023 est maintenu au niveau 2019-2022 = 1 335 922 €

○ Autres taxes

Une enveloppe de 970 000 € sera inscrite en 2023.

Elle couvre principalement la taxe sur l'électricité et la taxe sur la publicité extérieure (qui avait été suspendue en 2020 et 2021).

⇒ **Les dotations, participations et subventions de fonctionnement (23,4%)**

- La Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) à Sartrouville = Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité urbaine

L'enveloppe nationale 2023 de la DGF devrait donc augmenter légèrement (cf plus haut). Toutefois, les deux parts la composant sont calculées en fonction de nombreux critères qui peuvent être plus ou moins favorables à la collectivité.

- La dotation forfaitaire

La ville voit cette dotation se dégrader chaque année notamment au regard de l'amélioration de son potentiel fiscal et de l'écrêtement pratiqué par l'Etat au bénéfice des composantes de péréquation. En 2022, la dotation a été notifiée à hauteur de 7 381 813 € pour 7 250 000 € inscrits. Même si le PLF 2023 pourrait amener une bonne nouvelle, le choix est de rester prudent au stade du BP.

La dotation 2023 prévisionnelle a été fixée à 7 250 000 € comme en 2022

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La D.S.U. contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. En 2022, la DSU notifiée s'est élevée à 2 327 273 €.

En un an, la ville de Sartrouville a perdu 7 places dans le classement des villes éligibles passant de la 578ème place à la 585ème (sur 689). Malgré ce « déclassé », la ville restera éligible en 2023.

Il a été inscrit au budget de la ville le montant 2022 soit 2 250 000 €

- Le fonds départemental de la taxe professionnelle

Ce fonds - voué à disparaître - voit son enveloppe nationale et donc départementale – se maintenir en 2023.

Un montant identique à 2022 a été inscrit au budget 2023 soit 2 000 000 €

- Les compensations fiscales

Les exonérations 2023 ont été budgétées à 500 000 €.

- Les subventions perçues

La Caisse d'Allocations Familiales finance principalement le fonctionnement des équipements de la petite enfance mais aussi de garderies dans le cadre d'une contractualisation.

Pour 2023, une recette de 2 841 332 € est attendue.

- Les autres dotations

Les autres recettes sont principalement constituées par le FCTVA fonctionnement et la dotation de décentralisation (respectivement 150 000 € et 260 000 €).

⇒ Les produits des services municipaux (14,8 %)

Certaines recettes des services municipaux ont été réajustées par rapport aux recettes réalisées à ce jour.

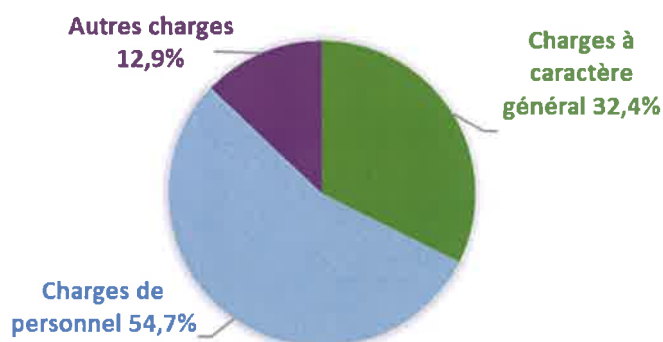
Les produits prévisionnels des services municipaux atteignent 9 667 309 € (9 460 866 € en 2022).

Les recettes les plus importantes sont les suivantes :

- 2 419 253 € pour la restauration scolaire
- 1 639 778 € de remboursement de mise à disposition de personnel dans le cadre de la gestion en régie directe de la collecte des ordures ménagères
- 1 100 000 € de recettes du CMS
- 1 032 210 € de participation des familles pour la Petite Enfance
- 1 010 000 € de redevance de stationnement et de forfait post-stationnement
- 754 075€ de redevances du domaine public et remboursements de mises à disposition
- 455 598 € d'études surveillées

○ LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement de la ville s'élèveraient à 62 172 230 € (contre 58 680 114,62 € en 2022). Elles augmenteraient de 6 % par rapport à 2022 (de BP à BP). Elles se répartissent comme suit :



⇒ Les charges à caractère général (32,4%)

! ce chapitre fait l'objet de ré imputation comptable (transfert entre le chapitre 65 vers le chapitre 011) visant à améliorer la qualité des comptes. Les variations font donc l'objet d'un retraitement pour plus de cohérence.

Les charges à caractère général bondissent de 15,8 %. L'augmentation est en grande partie liée à l'envolée des prix de l'énergie, des matières premières et des coûts de transports sur nos achats, entretiens et maintenances. Plusieurs marchés d'importance arrivent à échéance dans le courant du 1^{er} semestre, donc au plus mauvais moment : restauration scolaire, produits d'entretien, produits de petits matériels...

Pour 2023, l'inscription serait de 20 153 864 € (17 405 698,16 € en 2022 avec neutralisation des transferts)

⇒ Les charges de personnel maîtrisées (54,7%)

L'exercice 2023 doit intégrer l'impact en année pleine de la revalorisation du SMIC et de l'augmentation du point. A cela s'ajoute les évolutions statutaires du GVT.

Pour 2023, les charges de personnel sont prévues à hauteur de 34 000 000 € (33 159 800€ en 2022 avant intégration des revalorisations et hausse du point).

Il est rappelé qu'au 31/12/2021 (dernier exercice clos) :

1052 agents ont été rémunérés dont 721 sur emploi permanent, sur la base d'une durée de travail de 36 heures hors ceux avec sujétions particulières (pour mémoire, la nouvelle organisation en 2023 reposera sur un cadre de 37 ou 39 Heures)

L'âge moyen est de 45,55 ans, avec 33,15 % d'hommes et 66,85% de femmes.

Le GVT (avancements et reclassements obligatoires) s'est élevé à 155K€.

Répartition de la masse salariale :

Traitement indiciaire 65%

Régime indemnitaire 15%

Cotisations et autres charges 20%

	2016	2017	Var an	2018	Var an	2019	Var an	2020	Var an	2021	Var an	2022 projeté	var an	Var moy 2016-2022
Prévisionnel BP	31 385 033	31 497 498	0,4%	32 669 644	3,7%	32 968 176	0,9%	33 149 407	0,5%	33 149 500	0,0%	33 159 800	0,0%	0,9%
Réalisé CA	29 503 062	30 365 521	2,9%	30 932 227	1,9%	31 194 413	0,8%	31 267 698	0,2%	31 913 747	2,1%	32 500 000	1,8%	1,6%

⇒ Baisse des autres charges (12,9%) :

- Les autres charges de gestion courante (9,8 % des dépenses réelles de fonctionnement)

Pour 2023, les autres charges de gestion courante sont estimées à 6 099 846 € (contre 6 143 525 € en 2022)

Ce chapitre couvre les indemnités des élus, les subventions aux associations et à la politique de la ville, la participation au SDIS, la subvention au CCAS. Il est en baisse de 0.7%

- Le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (F.P.I.C.)

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe nationale du FPIC reste stable, toutefois la participation de l'ensemble intercommunal comme de la ville est croissante depuis 2016. Le prélèvement est dépendant de la répartition adoptée par la CASGBS.

Dans l'attente du choix de répartition, il est inscrit un montant de 1 425 000 € au budget 2023 au même niveau qu'en 2022.

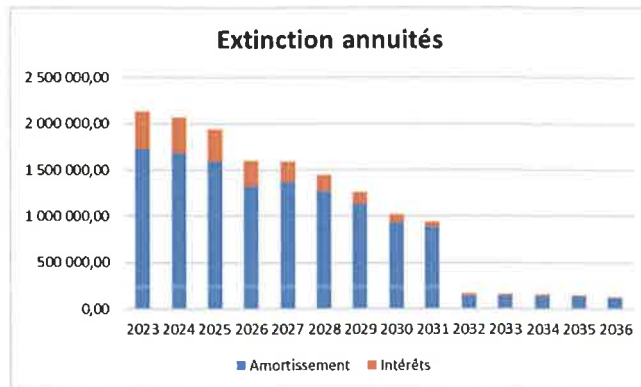
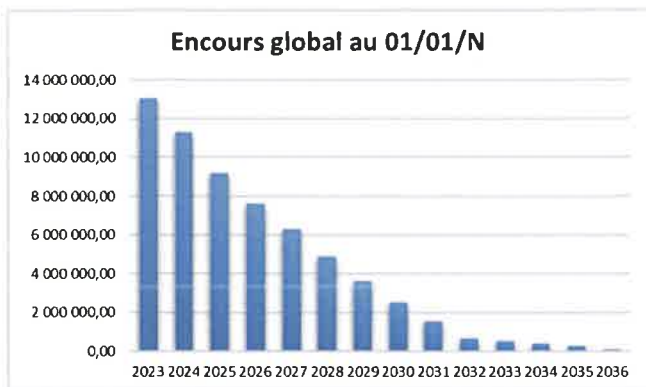
Cette dépense représente 2,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

III L'ENDETTEMENT DE LA VILLE

En 2023, le poids de la dette est estimé à 2 200 000 €, en baisse sensible, conséquence de l'extinction de 3 lignes de prêts en 2022 :

dont 1 800 000 € de remboursement de capital (section d'investissement) et 400 000 € d'intérêts (section de fonctionnement)

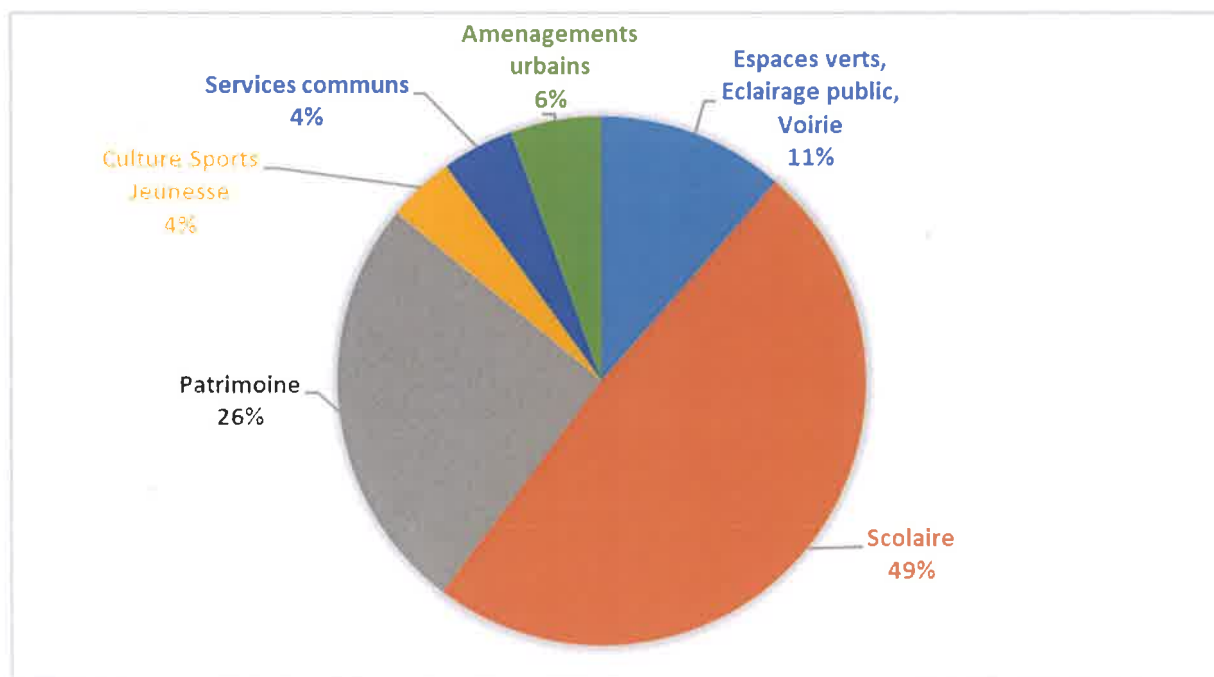
L'encours total de la dette (capital + intérêts) s'élèvera quant à lui à 13 021 839 € au 1er janvier 2023. La durée résiduelle s'élève à 7 ans et 8 mois et le taux annuel moyen passerait de 2,53% à 2,85%. L'encours est réparti sur 6 établissements, la SFIL détenant 56% de celui-ci et la Banque des Territoires 29%.



IV LES INVESTISSEMENTS

En 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à 19,3 M€ soit une augmentation de plus de 12% par rapport à 2022. La recherche de financements fait partie de la culture des services, ce qui permet d'inscrire un taux de subvention de près de 20% en recettes.

Le programme d'investissements 2023 concerne pour près de la moitié des crédits le secteur scolaire avec la poursuite de la construction du nouveau groupe scolaire du Vieux pays (AP/CP, 4,2M€) ainsi que l'inscription du programme de la cité scolaire conformément à la convention passée avec le Département (3,05M€). Ces programmes pluriannuels sont fortement subventionnés.



Par ailleurs, la Ville poursuit sa gestion patrimoniale avec un programme d'acquisitions foncières (3,4M€) et de réhabilitations de bâtiments notamment la réhabilitation de l'Église (1,1M€) phase 2.

L'ensemble des dépenses d'équipements sera financé principalement par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (0,91 M€), des subventions d'investissement (3,8 M€), des recettes provenant des cessions de terrains (7,6 M€), le FCTVA (1 M€) et un emprunt d'équilibre pour 4,8 M€.

La section d'investissement s'équilibrerait à 21,8 M€ au BP 2023.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2023

La compétence assainissement est transférée à l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2020. La ville gère cependant cette compétence pour le compte de l'EPCI via une convention encadrant les flux financiers entre les deux structures.

Ces conventions ayant été modifiées en décembre 2021 à la demande la Préfecture, ce budget retrace désormais uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

	DEPENSES PREVISIONNELLES 2023		RECETTES PREVISIONNELLES 2023	
INVESTISSEMENT	Travaux	1 058 000	c/4582 Refacturation	1 058 000
TOTAL		1 058 000		1 058 000
FONCTIONNEMENT	Fournitures diverses	83 700	Refacturation travaux CASGBS	588 200
	Entretien de réseaux	504 500		
TOTAL		588 200		588 200

Les travaux d'investissement concernent l'avenue Ronce entre les rues Mallard et de Touraine.